



**COPROPRIETE 3 RUE THIEPVAL.**  
**Procès-verbal de délibérations (ARTICLE 29-1)**  
**Le 21 octobre 2024**

Par Ordonnance du 18/11/2019, la **SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO** prise en la personne de **Maitre Frédéric AVAZERI** a été désignée en qualité d'Administrateur Provisoire de la **COPROPRIETE 3 RUE THIEPVAL, 13005 MARSEILLE au visa de l'article 29-1** de Loi du 10 Juillet 1965.

Conformément aux dispositions de cet article, il est confié à **Maitre Frédéric AVAZERI** les pouvoirs de l'Assemblée Générale, à l'exception de ceux prévus aux a et b de l'article 26.



Après avoir recueilli, en cas de besoin, l'avis du Conseil Syndical ou des copropriétaires (Article 62-7 du décret du 17 mars 1967), les décisions suivantes sont prises par **Maitre Frédéric AVAZERI**.

**Résolution n°1: Désignation des membres du conseil syndical**

*Clé de répartition : charges générales - vote à la majorité simple (art.24)*

Après consultation écrite des copropriétaires, Maitre Frédéric AVAZERI en sa qualité d'administrateur provisoire désigne les copropriétaires suivants :

- Monsieur Henri BOVY

En qualité de membre du Conseil Syndical pour toute la durée de la mission de l'administrateur Provisoire.

**La présente délibération est adoptée.**

MARSEILLE, le 21 octobre 2024

**Frédéric AVAZERI**

SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO – Administrateurs Judiciaires Associés

Siège social : 23/29 rue Haxo 13001 MARSEILLE - Tél. : 04 91 54 06 87  
Etude d'Aix-en-Provence : Le Parc du Moulin 1652 Avenue Paul Jullien 13100 LE THOLONET - Tél. : 04 42 20 59 32  
Etude de Manosque : 264 rue Berthelot 04100 MANOSQUE - Tél. : 04 92 79 84 70  
Email : avazeri-bonetto@ajilink.fr – [www.ajilink.fr](http://www.ajilink.fr)

Conformément aux dispositions des articles ci-dessous (décret du 17 MARS 1967), il vous est précisé :

- Article 62-7 :  
*Les décisions prises par l'administrateur provisoire sont mentionnées, à leur date, sur le registre des décisions prévu à l'article 17 du présent décret.*
  
- Article 62-9 :  
*L'administrateur provisoire adresse copie aux copropriétaires de la ou des décisions prises et joint, s'il y a lieu, l'appel de fonds correspondant.*